

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	L'an deux mil seize et le 12 Décembre à 20 heures 30
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire.
Date de la convocation 5 Décembre 2016	<u>Étaient présents</u> : M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN, Serge GREMILLOT, Pierre CLAYEUX, Alexandre BINDA, Olivier DUFLOS, Didier MAZZONI
Date d'affichage 5 Décembre 2016	Mmes Annie GRASSELER, Agathe FORNEVILLE
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> N°82/16	<u>Procurations</u> : Mme Julienne EME à M. Serge GREMILLOT M. Didier DAUBIE à M. Olivier DUFLOS
Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Monsieur Jean-Pierre GROSJEAN a été nommé secrétaire de séance

VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 07 septembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de mise à disposition du public,

CONSIDERANT que la commune a engagé cette procédure afin de :

- Corriger une erreur matérielle sur les plans de zonage au 1/2500<sup>ème</sup> et au 1/5000<sup>ème</sup> concernant l'absence de tireté formant la limite des zones UD et UB, rue des Champs la Cote, Rue d'Eloie et vers la D5 ;
- Ajuster le règlement à propos des annexes à l'habitation en fixant à 20m<sup>2</sup> la superficie maximale d'une annexe non accolée, hors garage, et à l'aspect extérieur des constructions de manière à autoriser l'aspect « bois » sur une seule façade des constructions principales et des annexes, sauf en zone N.

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT que :

- Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, avant la mise à disposition, comme le prévoit l'article L.153-40 du code de l'urbanisme
- la mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 31 octobre 2016 au samedi 3 décembre 2016,
- que le public a été informé de cette mise à disposition par une publication en annonces légales dans l'Est Républicain du 21 Octobre 2016,
- que la délibération ainsi que des affichettes précisant les modalités de mise à disposition du public ont été affichées aux panneaux habituels de la Mairie du 20 Octobre 2016 au 03 Décembre 2016 inclus,
- que le registre mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public et qu'aucune personne ne s'est manifestée sur le projet,

Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 14/12/2016  
Affiché le  
ID : 090-219000932-20161212-82\_16-DE

CONSIDERANT que la commune a reçu des courriers :

- du Syndicat Mixte du SCoT, en date du 16 Novembre 2016 dans lequel il est précisé que le projet n'appelle aucune remarque particulière,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 17 Octobre 2016 dans lequel il est précisé que le projet n'appelle aucune remarque,
- de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du 3 Novembre 2016 qui précise que le zonage d'assainissement est conforme au zonage d'urbanisme,
- de la Chambre d'Agriculture en date du 18 Octobre 2016 dans lequel il est précisé que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la correction d'une erreur matérielle et sur la modification du règlement.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

ARRÊTE PRÉFECTORAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
**CERTIFIE EXÉCUTOIRE.**  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie le 12 Décembre 2016,  
Le Maire,



*[Signature]*  
Maire,  
M. CIVALANT